



Distr. générale
11 novembre 2020
Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Cinquième session

Nairobi (en ligne), 22–26 février 2021*
Point 5 de l'ordre du jour provisoire**

Questions relatives à la politique et à la gouvernance
internationales en matière d'environnement

Progrès accomplis dans l'application de la résolution 4/22 sur la mise en œuvre et le suivi des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement

Rapport de la Directrice exécutive

Introduction

1. L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), dans sa résolution 4/22 sur la mise en œuvre et le suivi de ses résolutions, a prié la Directrice exécutive du PNUE de créer, en consultation avec le Comité des représentants permanents, un mécanisme de surveillance chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre, par le PNUE, des résolutions de l'Assemblée pour l'environnement dans le cadre du programme de travail et du budget. Elle a également prié la Directrice exécutive de proposer au Comité des moyens d'améliorer le mécanisme de communication de l'information, qui pourraient être inscrits dans les rapports sur le programme de travail et le budget, et de lui faire rapport à sa cinquième session sur la mise en œuvre de la résolution.
2. Le présent rapport rend compte des progrès réalisés en application de la résolution 4/22, en particulier en ce qui concerne la mise en place et l'activation du Portail de surveillance et de communication de l'information de l'Assemblée pour l'environnement (unea.unep.org/monitoring/) ainsi que la mise en place du mécanisme consolidé de communication de l'information convenu le 27 février 2020. Il mentionne également qu'une étape importante a certes été franchie avec le lancement du Portail le 16 octobre 2020, mais des efforts sont en cours afin de l'affiner davantage au cours d'une deuxième phase d'élaboration, sur la base des observations formulées par les États membres.

* Conformément aux décisions prises lors de la réunion du Bureau de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement tenue le 8 octobre 2020 et lors de la réunion conjointe des Bureaux de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement et du Comité des représentants permanents tenue le 1^{er} décembre 2020, la cinquième session de l'Assemblée devrait être ajournée le 23 février 2021 et reprendre en présentiel en février 2022.

** UNEP/EA.5/1/Rev.1.

I. Progrès accomplis dans l'application et le suivi de la résolution 4/22

3. Conformément à la résolution 4/22, le Portail de surveillance et de communication de l'information de l'Assemblée pour l'environnement a été lancé officiellement par le PNUE le 16 octobre 2020 lors de la septième réunion annuelle du sous-comité du Comité des représentants permanents. Le Portail a été conçu et mis en place par le PNUE, en consultation avec le Comité, afin de fournir des informations actualisées et facilement accessibles concernant l'application des résolutions, décisions et déclarations de l'Assemblée pour l'environnement et de mieux aligner les résolutions sur le programme de travail et le budget du PNUE. Outre la surveillance et la communication de l'information, le Portail fournira un appui dans le cadre de la prise de décisions futures de l'Assemblée pour l'environnement et favorisera une plus grande transparence. Les États membres et les grands groupes et parties prenantes peuvent accéder au portail à l'adresse <https://unea.unep.org/monitoring/> et les fonctionnaires du Secrétariat de l'ONU par le biais du portail Papersmart du PNUE à l'adresse <https://papersmart.unon.org/resolution>.

A. Conception et mise en place

4. Le PNUE a élaboré un projet de document sur l'amélioration du mécanisme de communication de l'information, afin que le Comité l'examine à sa cent quarante-sixième réunion, le 20 juin 2019. Dans le document initial, intitulé « Options for an Improved Framework for Reporting on Implementation of UN Environment Assembly Resolutions » (Moyens d'améliorer le mécanisme de communication de l'information sur la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement), le PNUE a proposé trois moyens d'améliorer le mécanisme de communication de l'information.

5. Conformément aux orientations du Comité, le PNUE a élaboré un deuxième document contenant une version révisée des moyens d'améliorer le mécanisme de communication de l'information sur les résolutions ainsi qu'une proposition détaillée de mécanisme de surveillance, accompagnée d'une feuille de route pour la première phase. La feuille de route portait sur les phases de conception, de mise en place, de mise en œuvre et d'évaluation. Tant pour la communication d'informations par le PNUE que pour la communication volontaire d'informations par les États membres, la proposition fournissait des paramètres généraux, notamment les résultats, les défis, les enseignements, les possibilités et les ressources. Des liens vers les textes des résolutions et leur alignement sur le programme de travail du PNUE, les projets du PNUE ainsi que des objectifs plus larges, notamment ceux des accords multilatéraux sur l'environnement et les objectifs de développement durable, seraient prévus dans le cadre de la conception. Le document a été présenté à la sixième réunion annuelle du sous-comité, qui s'est tenue du 7 au 11 octobre 2019.

6. Le Comité a poursuivi ses débats à sa cent quarante-huitième réunion, qui s'est tenue le 10 décembre 2019, durant laquelle les États membres ont demandé au PNUE d'élaborer une proposition consolidée fondée sur deux des moyens présentés pour améliorer le mécanisme.

7. À sa réunion du 27 février 2020, le sous-comité a examiné et approuvé la proposition consolidée visant à orienter la future communication des informations et ensuite lancé la phase de développement technique du mécanisme de surveillance conformément à la feuille de route révisée. Les États membres ont souligné que la communication des informations concernant les textes issus de l'Assemblée pour l'environnement devrait être exhaustive et porter sur les résolutions de l'ensemble des sessions. Ils ont également rappelé qu'il était important d'intégrer l'application des résolutions dans le programme de travail du PNUE, les projets du PNUE et des objectifs plus larges, notamment ceux des accords multilatéraux sur l'environnement et les objectifs de développement durable. Sur la base de ces observations, le PNUE a continué d'élaborer le contenu et les aspects techniques du Portail.

8. À la réunion conjointe des bureaux de la cinquième session de l'Assemblée pour l'environnement et du Comité des représentants permanents, qui s'est tenue le 10 juin 2020, la Directrice exécutive du PNUE a fait le point sur l'état d'avancement du Portail.

9. Le 16 juillet 2020, le PNUE a organisé une présentation informelle du Portail à l'intention des membres du Comité. Environ 30 représentants provenant de l'ensemble des groupes régionaux et politiques ainsi que de l'ensemble des grands groupes et parties prenantes y ont participé. Parmi les observations formulées figuraient les demandes ci-après : rendre les informations publiées sur le Portail accessibles au public ; assurer une plus grande clarté concernant la communication volontaire d'informations par les États membres dans des domaines tels que les modalités d'accès, l'authentification de l'identité des points focaux responsables de la communication des informations,

la fréquence de la communication des informations par les points focaux et le renforcement des capacités des points focaux ; renforcer les liens entre les résolutions et le programme de travail du PNUE et sa mise en œuvre ; assurer une plus grande clarté concernant les liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement et les objectifs de développement durable ; et prévoir un calendrier des manifestations.

10. Une deuxième phase de mise au point du Portail, en se fondant sur les observations susmentionnées au sujet des résultats de la première phase, est en cours.

B. Ressources

11. La première phase de l'application de la résolution 4/22 a nécessité un financement annuel supplémentaire de 97 080 dollars, qui n'était pas prévu dans le budget initial. Ce financement couvrait des frais de personnel, de consultants, de conception Web et d'hébergement de serveur. Des retards dans le recrutement sont survenus en raison de l'impact de la pandémie de coronavirus (COVID-19). Des ressources supplémentaires pourraient être nécessaires pour assurer la deuxième phase de mise en place du Portail de surveillance et de communication de l'information de l'Assemblée pour l'environnement. Les éventuels coûts réels supplémentaires seront déterminés une fois l'ampleur du travail totalement définie.

II. Enseignements tirés

12. Parmi les principaux enseignements tirés de la première phase de mise en place du Portail, on peut citer les suivants :

a) *Processus* : la mise en place du Portail constitue un processus souple nécessitant de la flexibilité et des ajustements dans le contexte général d'une conception convenue ;

b) *Synergies* : il est important de comprendre les relations et les synergies entre les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement, le programme de travail du PNUE, les portefeuilles de projets et les projets ;

c) *Intégration* : il est nécessaire d'assurer une plus grande intégration des différents systèmes et plateformes de données liées à la performance du PNUE, notamment la plateforme Open Data et le Performance Information Management System (PIMS) (projects.unep.org). La plateforme Open Data a été définie comme l'interface publique pour le Portail de surveillance et de communication de l'information et comprend actuellement des projets dans le cadre du PIMS, du Fonds pour l'environnement mondial et du Fonds vert pour le climat ;

d) *Encourager la communication des informations* : il est nécessaire d'encourager et d'appuyer la communication des informations, notamment la communication volontaire d'informations par les États membres ; pour le PNUE, cela implique une plus grande reconnaissance du temps et des efforts consacrés à cette question par les points focaux du PNUE responsables de l'application des résolutions ;

e) *Importance de la conception* : la conception du Portail joue un rôle clé pour assurer une mise en œuvre, une surveillance et une communication de l'information efficaces.

13. Sur la base des enseignements tirés et pour donner suite aux demandes formulées par les États membres, il est prévu de réaliser les travaux ci-après dans le cadre de la deuxième phase de mise en place du Portail :

a) Incorporer les observations, en prévoyant notamment les activités ci-après : détermination des possibilités de communication d'informations par les acteurs accrédités concernés, notamment les grands groupes et les parties prenantes ; intégration accrue de la communication des informations sur les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement à la communication des informations sur le programme de travail du PNUE (le cas échéant) ; renforcement des liens avec les accords multilatéraux sur l'environnement ; et mise en place d'un calendrier des manifestations ;

b) Intégrer le Portail à d'autres plateformes du PNUE, notamment la plateforme Open Data et le PIMS ;

c) Fournir au public un accès aux rapports sur l'application des résolutions dans le Portail ; ces informations seront fournies par le biais de la plateforme Open Data conformément aux travaux en cours concernant l'intégration des plateformes de données liées à la performance du PNUE ;

d) Améliorer l'expérience globale des utilisateurs, notamment l'aspect et le mode de fonctionnement du Portail.

III. Recommandations et mesures proposées

14. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être engager les États membres à continuer de fournir des observations et des orientations en vue d'améliorer le Portail, sur la base de l'expérience des utilisateurs.

15. L'Assemblée pour l'environnement souhaitera peut-être également engager les États membres à rendre compte, par le biais du Portail, des efforts qu'ils déploient en vue d'appliquer les résolutions de l'Assemblée pour l'environnement.
